



## **Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique HELIOSOUFRE S*

*de la société* ACTION PIN  
*enregistrée sous le* n°2019-4850

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom SITIA.

La direction des substances  
qui sont en mesure

Mme-Chef de GUEMIN

## Informations générales sur le produit

|                  |   |
|------------------|---|
| Noms du produit  | HELIOSOUFRE S<br>HELIOTERPEN SOUFRE<br>BIOSOUFRE<br>S 700<br>VERTISOUFRE<br>SITIA |
| Type de produit  | Produit de référence  |
| Titulaire        | ACTION PIN<br>ZI de Cazalieu CS 60030<br>40260 CASTETS<br>FRANCE                  |
| Formulation      | Suspension concentrée (SC)  |
| Contenant        | 700 g/L - soufre  |
| Numéro d'intrant | 9000222   |
| Numéro d'AMM     | 9000222   |
| Fonction         | Fongicide, Acaricide  |
| Gamme d'usage    | Professionnel   |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

**23 AOUT 2019**

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

  
Marie-Christine de GUENIN